



Casablanca, le 17 septembre 2008

**AVIS 164/08**  
**RELATIF AUX ORDRES D'ANIMATION**  
**(HARMONISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES)**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96,29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 3.3.23 et 3.6.1.

Vu les dispositions de la circulaire du CDVM n° 01/06 relative à l'animation de marché des actions cotées et notamment son article 14.

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les ordres entrant dans le cadre de l'exercice d'une convention d'animation doivent être saisis, par les sociétés de bourse, dans le système de cotation avec le type de compte "Market Maker"

**ARTICLE 2**

Le présent avis abroge et remplace l'avis 22/08.

**ARTICLE 3**

Le présent avis entre en application à partir de sa date de publication.

**Direction Marchés**